

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Cycle de l'eau

OBJET : Convention avec l'Etablissement Public Loire
pour l'animation d'un PEP

Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juillet 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Patrick DEMMELBAUER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 15
Membres absents non représentés : 7
Nombre de votants : 64
Nombres de vote
POUR : 64
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le projet de convention d'animation proposé par l'Etablissement Public Loire à la Communauté de Communes de Forez-Est relative à la réalisation d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) sur la période 2024-2028,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'Etablissement Public Loire (EP Loire) est intervenu à partir de 2019 en appui des collectivités dans la plaine du Forez, dont la CC de Forez-Est, pour définir une stratégie de prévention du risque inondation. Cette réflexion est portée à l'échelle d'un bassin de risque regroupant plusieurs collectivités et a pour objectif de répondre au besoin de réduction de la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience en assurant une cohérence d'actions à l'échelle d'un bassin de risque.

Le territoire pré-identifié pour cette démarche s'étend sur un périmètre couvrant le fleuve Loire et ses principaux affluents. Il se compose de **8 collectivités compétentes en matière de prévention des inondations** : Loire Forez Agglomération, 3 Communautés de communes (**Forez-Est**, Semur-en-Brionnais, Marcigny) et 4 syndicats (SIMA Coise, SMAELT, Roannaise de l'Eau, SYMISOA). Ce périmètre permet d'assurer la cohérence hydrologique du secteur concerné et il s'inscrit dans une logique de continuité d'actions de prévention avec les programmes déjà en cours de mise en œuvre sur les bassins de l'Ondaine et du Furan.

Par ailleurs, la mutualisation de l'ingénierie de l'EP Loire, pour l'animation de l'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) à l'échelle du Roannais et de la plaine du Forez permet à l'ensemble des collectivités de bénéficier des aides octroyées aux Territoires à Risques importants d'Inondation dont le secteur de Roanne fait parti.

CONTENU

L'outil opérationnel « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) vise à promouvoir une gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. La démarche se déroule en 2 temps :

1/ Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI (phase de 4 ans max)

2/ Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) (phase de 6 ans max)

Ce dispositif constitue l'unique voie d'accès à des financements de l'Etat et/ou de l'Europe pour mettre en œuvre des actions de prévention et de réduction du risque d'inondation les modalités de financement de l'animation, par l'EP Loire, du PEP Roanne-Forez.

Pour construire ce PEP puis un PAPI (éventuellement) à l'échelle des 8 collectivités, l'EP Loire, porteur du projet, doit renforcer son équipe par le recrutement d'un animateur dédié à la démarche (estimation du coût global du poste à 50 000€ / an sur une durée de 4 ans). Ce poste bénéficie de subventions de la part de :

- l'Etat (via le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs-FPRNM) de 50%
- l'Europe (via le Programme Opérationnel Interrégional Feder-POI Feder Loire) de 30%

Le reste à charge de 20%, soit 10 000 €/an pendant 4 ans, sera réparti entre les collectivités concernées selon une clé de répartition fonction des critères de surface et de population en zone inondable pour un scénario moyen (crue centennale) et ajusté au montant des dépenses constaté annuellement.

EPCI	Surf Km ² en ZI	% Km ² en ZI	Pop. ZI	% Pop. en ZI	Clé répartition %	Total reste à charge sur 4 ans (€)	Total reste à charge annuel (€)
CA Loire Forez	23	9,87%	3 693	38,29%	24,08%	9 632 €	2 408 €
CC Forez-Est	23	9,87%	628	6,51%	8,19%	3 276 €	819 €
SIMA Coise	15	6,44%	677	7,02%	6,73%	2 692 €	673 €
SMAELT	23	9,87%	658	6,82%	8,35%	3 340 €	835 €
Roannaise de l'Eau	117	50,21%	3 271	33,91%	42,06%	16 824 €	4 206 €
SYMISOA	14	6,01%	672	6,97%	6,49%	2 596 €	649 €
CC Semur-en-Brionnais	16	6,87%	30	0,31%	3,59%	1 436 €	359 €
CC de Marcigny	2	0,86%	16	0,17%	0,51%	204 €	51 €
Total	233	100%	9 645	100%	100%	40 000 €	10 000 €

Ces dépenses peuvent être financées par la taxe GEMAPI.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider l'engagement de la CC de Forez-Est dans la démarche de construction d'un PEP d'une durée maximale de 4 ans, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation.
- Proposer la signature de la convention d'animation du programme d'études préalables au PAPI avec l'EP Loire, porteur de la construction du PEP « Roanne-Forez » pour le compte des 8 collectivités concernées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

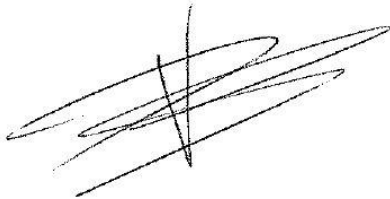
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick DEMMELBAUER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024